

Comment reconnaître un objet radioactif et comment le faire enlever ?

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Andra se charge de collecter puis de gérer, dans la filière appropriée, les déchets radioactifs des particuliers et des collectivités locales. Plusieurs critères permettent d'identifier un objet radioactif.



Comment reconnaître un déchet radioactif à usage familial ?

- un trèfle radioactif présent sur l'étiquette, sur l'objet ou sur son emballage,
- la marque de fabrication ou le nom du produit inscrit sur l'étiquette qui comprend les mots «radium», «uranium» ou des dérivés,
- un objet fabriqué avant ou dans les années soixante qui brille la nuit sans avoir été exposé à la lumière depuis au moins deux jours est vraisemblablement radioactif,
- le fait qu'il soit conditionné dans du béton ou du plomb.

Les particuliers ainsi que les collectivités et services de sécurité publique, détenteurs d'un objet radioactif, peuvent le faire enlever, sous certaines conditions, gratuitement, par l'Andra. Il suffit de contacter l'Andra en ayant regroupé au préalable le maximum d'informations sur l'objet (état, nature, origine...).

Tél. : 01 46 11 83 27

Email : collecte-dechets@andra.fr



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS
Centres industriels de l'Andra dans l'Aube
BP7
10200 Soullaines-Dhuys
www.andra.fr

Les déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaires Comment sont-ils gérés ?



Déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaires

De quoi s'agit-il ?

Le secteur électronucléaire n'est pas le seul à produire des déchets radioactifs. L'Andra collecte chaque année près de 4 000 colis de déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaires auprès de 1 000 détenteurs (hôpitaux, centres de recherche, laboratoires pharmaceutiques ou autres industries...).

Du fait de leur grande variété et de leur répartition sur l'ensemble du territoire français, ces déchets nécessitent une prise en charge spécifique et centralisée, depuis leur collecte jusqu'à leur stockage définitif ou leur entreposage (si la possibilité de stockage n'existe pas encore).

Quels sont ces déchets ?

Il s'agit principalement de :

- Gants, plastiques, fioles, blouses, papiers, chiffons, liquides,... issus des hôpitaux, des centres de recherche, des laboratoires pharmaceutiques ou d'autres filières industrielles (hors électronucléaire).
- Paratonnerres, détecteurs de fumées, fontaines à radium, objets d'horlogerie luminescents... des objets radioactifs détenus par des particuliers ou des collectivités.
- Terres, gravats,... en provenance d'anciens sites pollués par la radioactivité remis en état, assainis ou sécurisés par l'Andra.
- Aiguilles, tubes, compresses au radium, gaines... objets radioactifs à usage médical anciens utilisés dans l'entre-deux-guerres et conservés comme objets de collection.

Ces déchets radioactifs sont soit de très faible activité (TFA), soit de faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC) ou encore de faible activité et moyenne activité à vie longue (FA-VL et MA-VL).

- 1 Paratonnerre au radium 2 Contrôles radiologiques 3 Colis de déchets
4 Bordereaux de suivi 5 Camion de collecte



AVANT LA COLLECTE, LE PRÉ-TRI

Les déchets sont triés sur place par les producteurs en fonction de leur période radioactive. Si la durée de vie est inférieure à 100 jours, alors les déchets sont conservés sur site entre 1 jour et 3 ans maximum jusqu'à ce que leur radioactivité décroisse complètement. Les déchets dont la durée de vie est supérieure sont collectés puis gérés spécifiquement par l'Andra (voir page suivante).

Déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaires

Les différentes étapes de gestion

De la collecte à leur stockage ou entreposage, chaque type de déchet issu d'activités non électronucléaires suit un parcours spécifique et adapté à son niveau de radioactivité et à sa durée de vie.

COLLECTE

L'Andra vient chercher les déchets directement sur les sites des détenteurs de déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaires, et les achemine jusqu'au Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) situé dans l'Aube.

CONTRÔLES

En plus des contrôles effectués au moment de la collecte (non-contamination, intensité du rayonnement émis), chaque colis est contrôlé systématiquement à son arrivée au Cires. Certains colis de déchets solides seront également contrôlés par scanner à rayons X au bâtiment tri/traitement.

REGROUPEMENT

Après avoir été contrôlés, les colis de déchets sont répartis dans différents locaux du bâtiment regroupement en fonction de leur nature et leurs caractéristiques physico-chimiques : déchets solides (dont incinérables, non incinérables), déchets organiques, flacons de scintillation (en verre ou en plastique), déchets liquides, paratonnerres.

TRI/TRAITEMENT

Certains déchets regroupés au Cires sont transférés au bâtiment attenant pour faire l'objet d'opérations de tri et/ou de traitement (nouvelle activité au Cires depuis juin 2016).

- Les colis de déchets solides déclarés non conformes au moment du contrôle aux rayons X sont triés et reconditionnés.
- Certains déchets liquides de type solvant, huileux ou aqueux sont assemblés afin d'obtenir le volume nécessaire à leur élimination par incinération ou avant d'être solidifiés en vue de leur stockage.
- Les flacons de scintillation sont broyés et les liquides/solides sont séparés.
- À terme, une opération de démontage des têtes de paratonnerres sera mise en place afin de réduire le volume des déchets à entreposer.

ou

ENTREPOSAGE

Certains colis de déchets à vie longue (FA-VL/MA-VL) n'ont pas encore de solution de stockage définitive. Ils sont donc entreposés provisoirement dans un bâtiment dédié au Cires dans l'attente de la création d'un centre adapté.

STOCKAGE

En fonction de leur niveau de radioactivité et leur durée de vie, certains colis de déchets peuvent être stockés en surface dans les centres de l'Andra (directement ou après traitement/conditionnement) :

- au Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) pour les déchets de très faible activité (TFA),
- au Centre de stockage de l'Aube (CSA) pour les déchets de faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC).